

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2013

L'an deux mille treize le vingt-six juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Christine Ottavy, Première Adjointe,

Présents : Mesdames et Messieurs OTTAVY Christine, LYONNET Germain, DORAND Marie-Françoise, FIARD Cyrille, MEILHAC Joëlle, MONCEL Laurent, LAGARDE Brice, CHEVALIER Philippe, RIPPE Hervé, BREYTON Martine, MIRGUET-DAVID Odile,LARDELLIER Nathalie, DUFOUR Florence, AUBERT Monique, ROZIER Stéphanie, ROUX Véronique,

Etaient excusés: Joël BOUCHER, Michelle FONTANELLE,

Avait donné pouvoir : Philippe GAGNIERE à Odile MIRGUET-DAVID, Marie-Josèphe RUF à Germain LYONNET, Stéphanie ROZIER à Marie-Françoise DORAND, Véronique ROUX à Monique AUBERT.

Secrétaire élu: Brice LAGARDE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DELIBERATION RELATIVE AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE QUINCIEUX

La commune de Quincieux quitte la CCMOA le 31.12.2013 et intègrera le Grand Lyon le 1^{er} juin 2014. La compétence « assainissement » sera donc transférée au Grand Lyon à cette date.

Le contrat d'affermage conclu avec VEOLIA arrive à échéance le 30 juin 2013.

Dans ce contexte, la commune a lancé un appel d'offres ouvert pour un marché de prestations de services qui couvrira la période du 01.07.2013 au 30.06.2016 et qui sera repris par le Grand Lyon à compter du 1^{er} juin 2014 jusqu'au 30.06.2016 (le temps que le Grand Lyon décide de sa stratégie en interne).

A l'issue de cette consultation, deux offres ont été réceptionnées et analysées.

La CAO s'est donc réunie le 19 juin pour l'ouverture des plis, puis le 26 juin pour choisir le prestataire.

Sur la base de l'analyse des offres, la CAO a décidé de retenir l'offre de VEOLIA Eau pour un montant total HT sur 3 ans de 384 571 €.

Après la présentation de la procédure et la lecture du rapport d'analyse des offres,

Après la présentation des clauses du contrat,

A l'unanimité des votants, le conseil municipal

- habilite Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services avec VEOLIA Eau tel qu'il a été présenté
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe assainissement.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE COMMUNALE ASSAINISSEMENT

Avec le changement de type de contrat pour l'exploitation de l'assainissement collectif communal, la commune doit mettre en place une redevance unique qu'elle encaissera pour son compte.

Le conseil municipal doit donc fixer le tarif de la redevance assainissement.

Actuellement dans le cadre du contrat d'affermage, le tarif appliqué est le suivant :

Prix du service d'assainissement collectif		HT	
part délégataire			
abonnement		36.14 €	
consommation		1.1113 €	par m3 jusqu'à 120 m3
part communale			
consommation		0.35 €	par m3 jusqu'à 120 m3

part organismes publics		
modernisation du réseau de collecte	0.15 €	par m3 jusqu'à 120 m3

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une redevance communale d'un montant de 1.4613 € HT par m3 consommé à compter du 1^{er} juillet 2013, à laquelle s'ajoutera la redevance due aux organismes publics d'un montant de 0.15 € HT par m3 consommé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de mettre en place une redevance assainissement d'un montant de 1.4613 € HT par m3 consommé à partir du 1^{er} juillet 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION AVEC LE SIEVA POUR LA FACTURATION L'ENCAISSEMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Quincieux quitte la CCMOA le 31.12.2013 et intègrera le Grand Lyon le 1^{er} juin 2014. La compétence « assainissement » sera donc transférée au Grand Lyon à cette date.

Le contrat d'affermage conclu avec VEOLIA arrive à échéance le 30 juin 2013.

Dans ce contexte, la commune a lancé un appel d'offres ouvert pour un marché de prestations de services qui couvrira la période du 01.07.2013 au 30.06.2016 et qui sera repris par le Grand Lyon à compter du 1^{er} juin 2014 jusqu'au 30.06.2016 (le temps que le Grand Lyon décide de sa stratégie en interne).

Après avoir approuvé le nouveau contrat de prestations de services avec VEOLIA Eau,
Après avoir fixé le nouveau montant de la redevance assainissement,

A l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- décide de passer une convention avec le SIEVA pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif telle qu'annexée à la présente,
- habilite Monsieur le Maire à la signer,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe assainissement.

Convention

Entre les soussignés

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues, représenté par son Président, Monsieur Jean ETIENNE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 15 avril 2008 ci-après désignée par « le SIEVA » ;

d'une part

et

La Commune de QUINCIEUX, représentée par son Maire, Monsieur Joël BOUCHER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du -----, et ci-après désignée par « la Commune » ;

d'une part

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

Par contrat approuvé par délibération du Conseil Municipal du, la commune de QUINCIEUX a confié la gestion du service d'assainissement communal à à compter du 1^{er} juillet 2013.

La commune a souhaité que le SIEVA procède à la facturation, à l'encaissement et au reversement des redevances d'assainissement collectif.

Le SIEVA ayant accepté d'assurer ces prestations, la présente convention a pour objet d'en fixer les modalités techniques, administratives, financières et comptables.

Article 2 – Obligations du SIEVA

Le SIEVA s'engage à :

- 1. Assurer les relations avec les usagers, et notamment la souscription des abonnements ainsi que la fourniture des renseignements concernant la facturation des redevances du service d'assainissement collectif.*
- 2. Tenir à jour le fichier des abonnés du service d'assainissement collectif de la commune de QUINCIEUX.*
- 3. Etablir la facture des redevances d'assainissement collectif revenant à la commune de QUINCIEUX ainsi que la TVA correspondante.*
- 4. Recouvrer les factures émises sur un compte spécial de sa comptabilité, permettant le contrôle du produit des redevances.*
- 5. Reverser à la commune de Quincieux l'intégralité des redevances perçues, TVA incluse, selon la périodicité et le calendrier définis ci-après.*
- 6. Fournir à l'appui du reversement un état récapitulatif des émissions faisant apparaître, pour chaque abonné facturé, le volume assujetti et les redevances facturées, ainsi qu'une balance des encaissements de la période de facturation correspondante.*

Article 3 – Obligations de la commune de QUINCIEUX

La commune de Quincieux s'engage à :

- 1. Fournir au SIEVA l'état initial des abonnés, correspondant à la dernière facture émise à la date de signature de la présente convention.*
- 2. Fournir au SIEVA les informations nécessaires à la tenue à jour des abonnés utilisé par le SIEVA pour la facturation et la souscription des abonnements.*
- 3. Informer le SIEVA des montants de la redevance communale décidée en tant que de besoin par le conseil municipal,*
- 4. Rémunérer le SIEVA en contrepartie des charges qui lui incombent au titre de la présente convention, selon les prix et les délais fixés ci-dessous.*
- 5. Informer le SIEVA des éventuels volumes assujettis à prendre en compte autres que ceux relevés aux compteurs d'eau potable*

Article 4 – Rémunération du SIEVA

Article 4.1 – Rémunération de base du SIEVA

En contrepartie des charges qui lui incombent au titre de la présente convention, le SIEVA percevra de la commune de Quincieux une rémunération de base de :

0,594 € HT par facture émise

Article 4.2 – Indexation de la rémunération de base du SIEVA

La rémunération de base ci-dessus s'entend au 1^{er} janvier 2010.

Elle sera révisée annuellement par application du coefficient suivant :

$$K = 0,10 + 0,70 \times S/S_0 + 0,20 \times I/I_0$$

Où :

- S est l'indice ICHT-IME du coût horaire du travail tous salariés charges sociales comprises.
- I est l'index d'ingénierie ;

Les valeurs des paramètres d'indice 0 sont celles calculées pour l'année 2009, à savoir :

- $S_0 = 99,4$
- $I_0 = 785,4$

Les valeurs des paramètres sans indice sont celles connues le premier jour du mois de la facturation de la rémunération du SIEVA à la commune de Quincieux ;

Article 5 – Délais

La commune de Quincieux s'engage à communiquer au SIEVA les valeurs à facturer au moins un mois avant la date prévue pour la facturation. En l'absence de cette communication, le SIEVA facturera les montants dernièrement portés à sa connaissance.

Le montant des redevances d'assainissement encaissées au cours d'un semestre par le SIEVA, sera reversé à la Commune fin février et fin août pour le semestre précédent. A chaque reversement sera joint un état, certifié par le SIEVA, donnant globalement le montant des sommes encaissées.

La commune de Quincieux s'engage à régler les rémunérations du SIEVA prévue à la présente convention dans le mois suivant la réception de la facture, qui sera établie annuellement.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2013.

Toutefois, la présente convention pourra être dénoncée à la demande de l'une des parties avec préavis de 6 mois.

La présente convention deviendra automatiquement caduque lorsque l'intégration de la commune de Quincieux à la Communauté Urbaine de Lyon sera effective.

Fait en 3 exemplaires originaux, le 2013

Pour le SIEVA
Fait à CHAZAY D'AZERGUES
Le 2013
Le Président,
Jean ETIENNE

Pour la commune de QUINCIEUX
Fait à QUINCIEUX
Le 2013
Le Maire,
Joël BOUCHER

Pour
Fait à
Le2013
Le chef de Centre

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE POUR 2013/2014

Dans le cadre de la délégation de service public confiée à Leo Lagrange pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, il est proposé de modifier les tarifs pour l'année 2013/2014 comme joints à la présente.

Afin de prendre en compte les éléments apparus dans le cadre des discussions du conseil municipal, la nouvelle proposition vous présente :

- Une augmentation de 2% (au lieu de 2,5%) pour les deux secteurs Périscolaire et Accueil de loisirs

En effet, Il nous apparait important de pratiquer une augmentation des tarifs de façon régulière, chaque année afin, d'une part, de prendre en compte la réalité de l'augmentation des charges qui augmentent elles aussi de façon régulières : valeur du point de la convention collective en matière de salaires, prix des services tels que transports, repas, activités pédagogiques, matériel.... Et d'autre part de répartir dans le temps l'effort demandé aux familles sans gros soubresauts.

- Une nouvelle déclinaison pour le périscolaire 2013 du forfait 2012.

Grille tarifs Périscolaire 2012/2013

QUOTIENT FAMILIAL	QF < 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1 000€	QF de 1 001 à 1 200€	QF > 1 200€
Tarif forfait mensuel 1 heure - Matin ou Soir	5.00 €	7.00 €	14.00 €	20.00 €	24.00 €
Tarif forfait mensuel 2 heures Soir ou 1 heure Matin et 1 heure Soir	8.00 €	12.00 €	25.00 €	40.00 €	47.00 €
Tarif horaire occasionnel	0.60 €	0.85 €	1.25 €	1.50 €	1.75 €

14 jours étant la moyenne mensuelle d'ouverture du périscolaire tout mois confondu, proposition de décliner le cout horaire sur la base de 14 jours et d'appliquer l'augmentation de 2% pour le tarif horaire 1h par jour.*

La même règle est appliquée pour le tarif 2h ** avec deux corrections (en rouge) afin de maintenir une logique de différence d'une tranche à l'autre et de donner ainsi une cohérence à la grille.

Grille tarifs Périscolaire 2013/2014

Ce calcul permet de ne pas pénaliser les quotients les plus bas et de conserver les tarifs à l'identique

QUOTIENT FAMILIAL	QF < 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1 000€	QF de 1 001 à 1 200€	QF > 1 200€
Tarif horaire régulier 1 heure par jour matin ou soir *	0,37	0,51	1,02	1,46	1,75
Tarif horaire régulier 2h par jour Matin ou soir **	0,29	0,44	0,91	1,35	1,64
Tarif horaire occasionnel	0.61 €	0.87 €	1.28 €	1.53 €	1.80 €

pour les quotients les plus hauts.

Grille de tarifs Accueil de loisirs 2012/2013 Mercredi et vacances

QUOTIENT FAMILIAL	QF < 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1 000€	QF de 1 001 à 1 200€	QF > 1 200€
Tarif horaire	0.50 €	0.70 €	1.20 €	1.80 €	2.00 €
Tarif horaire extérieurs	0.60 €	0.85 €	1.45 €	2.15 €	2.40 €

Tarifs Accueil de loisirs 2013/2014

Proposition d'une augmentation de 2%

QUOTIENT FAMILIAL	QF < 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1 000€	QF de 1 001 à 1 200€	QF > 1 200€
Tarif horaire QUINCIEUX	0.51 €	0.71 €	1.22 €	1.84 €	2,04 €
Tarif horaire Extérieurs	0,61 €	0,86 €	1,48 €	2,19 €	2,45 €

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte les nouveaux tarifs pour la rentrée scolaire 2013/2014.

QUESTIONS DIVERSES :

Germain Lyonnet informe le conseil municipal que l'antenne relais de Chamalan va être remplacée. Un arrêté d'interdiction de stationnement rue des Flandres a été pris.

Marie-Françoise Dorand rend compte des prises de contact qu'elle a avec les communes du Val de Saône pour les questions petite enfance et notamment au sujet du RAM.

Monique Aubert présente le programme de réception de la délégation portugaise du 12 au 15 juillet.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 15.

La première Adjointe par intérim
Christine OTTAVY